



## ARRÊTÉ n° 18-2026

### Arrêté de délégation à une conseillère municipale

Le Maire de la Commune de Mouret,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-18,  
Vu le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 20 mars 2026 constatant l'élection de **Mme FAU Martine** en qualité de conseillère municipale.

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il est nécessaire de prévoir une délégation de fonction et de signature à **Mme FAU Martine**.

#### ARRÊTÉ

**Article 1 :** En application de l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme FAU Martine, conseillère municipale, est déléguée :

**À la gestion des finances (y compris taxes et budgets)**  
**À la communication**

Elle assurera en nos lieu et place et concurremment avec nous, les fonctions et missions relatives aux finances (y compris taxes et budgets), et à la communication.

**Article 2 :** Délégation permanente est également donnée à Mme FAU Martine à l'effet de signer les documents et courriers relatifs aux délégations et fonctions prévues à l'article 1<sup>er</sup> ci-dessus, assurées concurremment avec nous.

**Article 3 :** En cas d'absence ou d'indisponibilité de Mme FAU Martine, Mme GAYRARD Pauline, M. COSTES Jean-Michel, et Mme Claudine BOSCH, adjoints au Maire sont délégués aux fonctions telles que définies ci-dessus et dans les conditions prévues aux deux articles précédents.

**Article 4 :** Copie du présent arrêté sera adressée à Madame la Préfète de l'Aveyron ainsi qu'une expédition à Monsieur le Trésorier du service de gestion comptable de Decazeville.

Fait à Mouret, le 9 avril 2026

Le Maire  
Hubert FONTAINE